

République Française  
Département Nièvre  
Commune de Neuvy sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Cosne

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Neuvy sur Loire s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONDEUX Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2023.

**Présents** : M. BONDEUX Patrick, Maire, Mmes : DELAHAYE Virginie, GASC Nathalie, NORMAND Camille, PETIT Alison, QUENNESSEN Séverine, SERRE Corinne, MM : ARLETTAZ Thierry, BEAUVOIS Emmanuel, CAVOY Bruno, DUCHEMIN Nicolas, LEFEVRE Jean, SAUTEREAU Michel

**Absent**: Monsieur: REVEL Jean-Pierre

**Absent avec pouvoir**: Madame SOLLOGOUB Nadia à Monsieur ARLETTAZ

**A été nommée secrétaire** : Madame PETIT Alison

2023\_063 – AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le Maire expose,

En tant que « collectivité territoriale intéressée » à un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bonny-sur-Loire au regard des incidences environnementales de ce projet, la commune de Neuvy-sur-Loire est sollicitée par la Direction Départementale du Loiret pour émettre un avis sur ce projet. Il s'agit d'un avis simple, à savoir qu'il est obligatoire, mais ne lie pas l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Ce projet est porté par la société Centrale de Production d'Energies Renouvelables de Bonny-sur-Loire (CPENR de Bonny-sur-Loire). D'une puissance totale d'environ 42,2 Mégawatt-crête (MWc) sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 48 ha.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 V et R 122-7,

Vu la demande de permis de construire n°PC 045 040 22 00001 déposée par la société Centrale de Production d'Energies Renouvelables de Bonny-sur-Loire (CPENR de Bonny-sur-Loire) le 12 janvier 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret en date du 3 novembre 2023 sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet en tant que personne publique intéressée,

Après en avoir délibéré,

A dix voix Pour et quatre voix Contre,

Emet un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bonny-sur-Loire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le  
ID : 058-215801937-20231204-2023\_063-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/12/2023  
Le Maire  
Patrick BONDEUX

